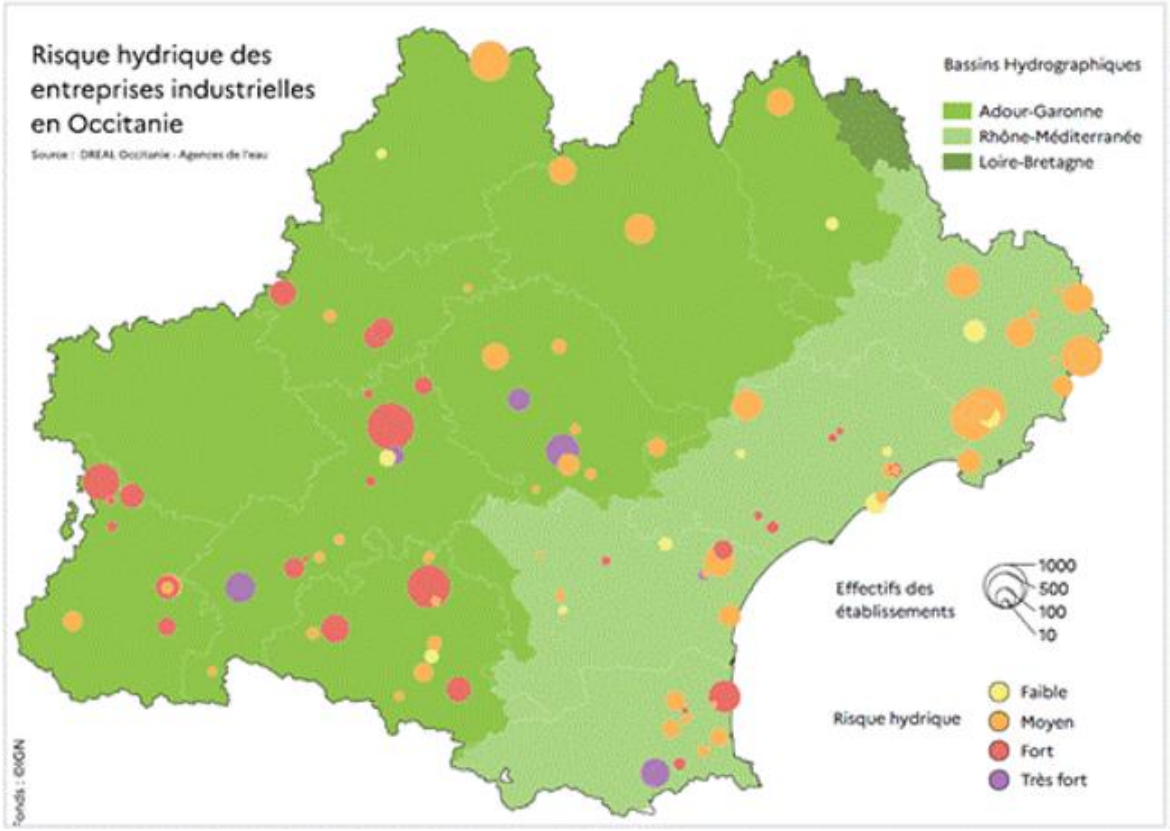


Dispositifs d’aides mobilisables pour la sobriété hydrique

Résilience hydrique, suivi de 110 sites et plus à venir…



110 sites prioritaires

identifiés, sensibilisés et accompagnés par la DREETS,
la DREAL et les Agences de l'eau

Et l'objectif d'étendre la démarche avec les filières et entreprises industrielles volontaires ;
et tenir compte et partager les retours d'expérience.

Les financements de l'AE RMC

Des budgets renforcés sur la période 2025-2030

…

pour financer différents types de projets et solutions de sobriété hydrique

→ **3,1 Md€ dont 289M€** dédiés à la **sobriété** des usages

Les accompagnements de l'AE RMC sur la sobriété hydrique

- **Les projets d'économies d'eau sur l'ensemble du bassin** (changement process, recyclage interne, réutilisation eaux pluviales…)

  - ✓ **ECO 3 – Sobriété en eau des activités industrielles et économiques** : dans un cadre individuel pour les projets les plus ambitieux
    (volume économisé > 2000 m^3/an, CP : 40 € /m^3, taux max de 40%*)
    ainsi que les projets de R&D (taux max de 50%*)

  - ✓ **IND 2 – Opérations groupées sectorielles** : dans le cadre d'opération collective sectorielle pour les projets de moindre envergure (choix à définir via AMI)

- **ECO 5 - les projets visant à mobiliser des ressources de substitution** : **stockage ou transfert dans le cadre des PTGE sur les territoires en déséquilibre**
  (taux max de 40%* pour les industriels)

* : majoration possible selon la taille de l'entreprise (+10% ME et +20% PE)

Les accompagnements de l'AE RMC sur la sobriété hydrique

- **Mais aussi d'autres types de projets qui peuvent conduire à la sobriété hydrique**

  - ✓ **ASS4 - Réutilisation des eaux usées traitées et des eaux grises** : pour des études et travaux de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ou de réutilisation des eaux grises, dans le cadre d'AAP (taux max de 40%*)

! Se référer aux fiches relatives à la sobriété si le projets de recyclage et de réutilisation est interne au site.

* : majoration possible selon la taille de l'entreprise (+10% ME et +20% PE)

Informations pratiques sur les aides

A quelle AE suis-je rattaché ? Les agences de l'eau

Quelle(s) aide(s) ?

Fiche Aide ECO3- Sobriété en eau

Fiche Aide IND2 – Opérations groupées sectorielles

Fiche Aide ECO5 – Projets de substitution

Fiche Aide ASS4 - REUT et Eaux grises

Fiche Conditions générales d'attribution et de versement des aides

Dépôt de la demande d'aide AVANT le démarrage du projet sur le Portail des Aides de l'Agence de l'eau *accompagné d'un dossier technique et financier (demander la création d'un compte)*

Demandes d'acompte et de solde sur le portail : cf. convention d'aide

1ère demande de versement dans un délai d'un an à compter de la signature par l'Agence

Joindre les justificatifs : état récapitulatif des dépenses, factures, bilans des consommations d'eau…

Vos contacts



Pour les départements 11, 30, 34, 66

Aurore BERTRAND - **Délégation de Montpellier**
aurore.bertrand@eaurmc.fr - 04 26 22 32 50

Jean-Pierre CLEMOT - **ICPE**
jeanpierre.clemot@eaurmc.fr - 04.72.71.27.34 | 07.64.56.30.89

CONSULTER LES FICHES AIDE DE L'AGENCE RMC
https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_128695/fr/industries-et-autres-activites-economiques

Exemple de projet financé AE RMC : Florette à Torreilles (66)



70 k€ d'aide

pour plus de

100 000 m³

d'eau économisés

sur 6 ans